

Nous avons maintenu le principe de l'autonomie des provinces, non parce que nous voulions établir une souveraineté provinciale en opposition à la souveraineté fédérale; mais parce que nous avons voulu dire que dans sa propre juridiction une législature locale est aussi souveraine que le parlement impérial est souverain lui-même, et le comité judiciaire du Conseil privé s'est prononcé dans ce sens. Permettez-moi de citer, ici, un cas. Plusieurs d'entre nous étaient d'opinion que l'octroi de deniers à la province de la Nouvelle-Ecosse en sus de la somme fixée par la constitution, était inconstitutionnel.

Je n'ai jamais entretenu de doute à ce sujet, mais les officiers en loi de la Couronne étaient d'avis que nous avions ce pouvoir; et peut-on appuyer cette opinion sur une théorie quelconque? Sur celle-ci peut-être: c'est qu'étant une législature souveraine, nous pouvons disposer de nos deniers comme bon nous semble; nous pourrions les appliquer à n'importe quelles fins législatives qui nous conviendraient et même les gaspiller, si cela nous faisait plaisir; et la législature locale étant souveraine dans sa propre juridiction, ayant le contrôle de ses propres fonds, peut appliquer ces fonds comme elle l'entend, et toute autre action serait en désaccord avec la doctrine affirmée dans la cause de "la Reine vs Hodges".

Je ne dirai rien de plus sur cette question qui a été déjà assez débattue, mais je ne vois aucune raison d'exprimer des regrets au sujet d'une telle affaire. Je crois avoir raison, je crois que la majorité a eu raison d'en venir à la conclusion qu'elle a acceptée l'année dernière, et je suis prêt à débattre cette question devant son tribunal naturel, qui est la tribune publique, en présence de la population du pays.

M. WHITE (Renfrew): Je ne dirai que quelques mots sur cette question, et je ne me serais pas levé pour parler, n'étant que je ne veux pas donner un vote silencieux sur la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je crois que la question qui a été posée à cet honorable député par l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) était tout-à-fait pertinente. L'honorable député a eu l'occasion, l'année dernière, de soumettre une résolution qu'il prétend avoir préparée, déclarant que l'acte des biens des Jésuites devait être envoyé à la cour Suprême pour obtenir un jugement sur cet acte, quoiqu'il ait déclaré subséquemment, après la prorogation du parlement, dans plus d'une occasion, qu'il n'avait pas pu présenter cette résolution. Je dis qu'il a eu l'occasion de présenter cette résolution à la chambre à la dernière session, et il n'a dépendu que de lui de s'en prévaloir.

M. CHARLTON: Je désire rétablir les faits sur ce point. J'ai soumis au premier ministre de la Couronne une copie de la motion que je me proposais de faire. Cette motion a été remise entre les mains de l'honorable ministre, le 28 avril, et j'ai voulu la soumettre le 30 avril. J'avais reçu de l'Orateur l'assurance que j'aurais l'occasion de faire une motion, lorsque la chambre se formerait en comité des subsides, mais on m'a empêché de présenter cette motion. On peut le constater par les archives de la chambre, et il appert, maintenant, d'après le discours de l'honorable député de Durham-ouest, que deux jours avant que j'eusse mis cette motion entre les mains de l'honorable premier ministre, il avait reçu une lettre de l'honorable député de M. MILLS (Bothwell).

Durham-ouest, lui proposant exactement d'adopter cette procédure.

Je voulais faire cette motion plus tôt, et pour des raisons qu'il n'est pas opportun d'expliquer ici, mais qui m'ont induit à croire que le gouvernement avait l'intention d'adopter ce mode de procéder, j'ai retardé de faire ma motion. J'ai essayé de la faire de bonne foi, mais on m'a escamoté l'occasion de la faire, comme le premier ministre le sait très bien. Voici la motion dont j'ai déposé une copie entre les mains du premier ministre.

Que, considérant les doutes exprimés par plusieurs autorités constitutionnelles importantes concernant la constitutionnalité de l'acte de la législature de Québec, intitulé "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites" cette chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait obtenir sans délai, la décision du comité judiciaire du Conseil privé, ou d'autres tribunaux de juridiction compétente, en ce qui concerne la constitutionnalité du dit acte.

Deux jours avant, l'honorable ministre savait que je voulais présenter cette motion. Comme question de courtoisie, j'ai remis une copie de la motion entre ses mains, ce qui lui a fourni l'avantage de s'arranger pour me faire manquer mon but, et après cela, on m'a accusé, dans le pays, comme j'ai été accusé, ce soir, par l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), de n'avoir pas agi honnêtement dans cette occasion.

M. WHITE (Renfrew): Il n'est pas convenable que l'honorable député, se levant pour donner une explication, se permette de prononcer un discours sur la question. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'honorable député a eu une autre occasion, après celle qu'il mentionne, de présenter la motion qu'il vient de lire à la chambre.

M. CHARLTON: Ce n'est pas le cas.

M. WHITE (Renfrew): Il est venu à ma connaissance que, durant les vacances, l'honorable député a fait les mêmes affirmations qu'il vient de faire, ce soir, en vue d'attaquer le gouvernement. Je n'ai pas le droit de discuter le mode que choisit l'honorable député pour présenter une motion devant la chambre, mais il doit accepter toutes les conséquences du mode qu'il a pu adopter. Il lui a plu de proposer cette résolution, comme un amendement à la motion proposant que la chambre se forme en comité des subsides, et ayant adopté ce mode, il devait naturellement s'attendre que ceux d'entre nous qui appuient d'ordinaire le gouvernement, ne seraient pas disposés à voter pour cette motion, même au cas où nous aurions été en faveur de cette motion, si elle eût été présentée sous une autre forme. Ceux d'entre nous qui n'appartiennent pas aux professions comme moi, et qui désirent se former un bon jugement sur des questions qui—je le recon nais pour ma part—leur échappent par les subtilités de la loi constitutionnelle, sont tenus de suivre les arguments des lumières judiciaires des deux côtés de la chambre au sujet de questions du genre de celle qui a été soumise à la chambre, à la dernière session. Dans cette circonstance, j'ai écouté attentivement tous les arguments de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et, avec toute la déférence que je puis avoir pour les connaissances légales du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de ceux qui l'appuient, je confesse que j'ai cru que le poids des arguments l'emportait, en faveur de la constitutionnalité de l'acte des biens des Jésuites. J'en suis venu à cette conclusion avec répugnance. Il m'eût été plus agréable d'en venir à une conclu-